

ANNEXE III : RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES POUR DÉTERMINER SI UN PERMIS PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

A) INSTALLATIONS ASSUJETTIES

Cochez votre réponse

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1. <u>La piscine a-t-elle été acquise avant l'entrée en vigueur du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles :</u> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

1.1 Date d'acquisition : Le ou vers le : _____

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 2. <u>L'installation de la piscine sera-t-elle effectuée avant le 31 octobre 2010 ?</u> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

N.B. Si la réponse aux deux premières questions est positive, aucun permis n'est nécessaire.

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 3. <u>S'il s'agit d'une piscine démontable, un permis a-t-il déjà été émis conformément au Règlement pour l'installation de celle-ci, située au même endroit et dans les mêmes conditions ?</u> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

N.B. Si la réponse aux deux premières questions est positive, aucun permis n'est nécessaire.

4. Motif de la demande de permis :

Cochez votre réponse

- | | |
|--|--------------------------|
| a) La construction d'une piscine : | <input type="checkbox"/> |
| b) L'installation d'une piscine : | <input type="checkbox"/> |
| c) Le remplacement d'une piscine existante : | <input type="checkbox"/> |
| d) L'érection d'une construction donnant ou empêchant l'accès à une nouvelle piscine : | <input type="checkbox"/> |

N.B. Aucun permis n'est nécessaire pour :

1. Le déplacement ou la réinstallation, sur un même terrain, d'une piscine non assujettie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
2. La construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine non assujettie au Règlement ou la modification à cette construction.

Les piscines non assujetties au règlement sont :

- la piscine existante avant l'entrée en vigueur du règlement;
- la piscine acquise avant l'entrée en vigueur du règlement, mais installée au plus tard le 31 octobre 2010.

Une piscine démontable sera donc non assujettie dans deux cas : si elle a été installée au moins une fois avant la date d'entrée en vigueur du règlement ou, lorsqu'elle a été acquise avant cette date, si elle a été installée au moins une fois avant le 31 octobre 2010.

B) RENSEIGNEMENTS SUR LA PISCINE**Cochez votre réponse****1. Type de piscine prévue :**

- a) Creusée (voir section C) :
- b) Semi-creusée (voir section C) :
- c) Hors terre :
- Paroi d'une hauteur égale ou supérieure à 1.2 mètres (voir section D);
- Paroi d'une hauteur inférieure à 1.2 mètres (voir section C);
- d) Démontable :
- Paroi d'une hauteur égale ou supérieure à 1.4 mètres (voir section D);
- Paroi d'une hauteur inférieure à 1.4 mètres (voir section C).

C) RENSEIGNEMENTS SUR L'ENCEINTE À INSTALLER**Cochez votre réponse****1. Nombre de côtés de l'enceinte à installer autour de la piscine :**

- a) 1 côté :
- b) 2 côtés :
- c) 3 côtés :
- d) 4 côtés :

1.1 Si l'enceinte à installer a moins de 4 côtés, expliquer pourquoi :

- 1.2 Un mur formera-t-il une partie de l'enceinte :** **Oui** **Non**
- 1.2.1 Si oui, y a-t-il une ouverture dans le mur permettant de pénétrer dans l'enceinte (fenêtre, porte, etc, ...)?**

- 1.3 Une haie ou des arbustes formeront-ils une partie de l'enceinte :** **Oui** **Non**

- 1.4 L'enceinte reprend-elle des éléments existants, comme une section d'enceinte, un mur de maison ou de garage, etc, ... ?** **Oui** **Non**

1.4.1 Si oui, ces éléments sont-ils conformes au Règlement Sur la sécurité des piscines résidentielles ?

N.B. Si la réponse à la question 1.2.1 ou 1.3 est positive, aucun permis ne peut être émis. Si la réponse à la question 1.4.1 est négative, aucun permis ne peut être émis.

2. Hauteur prévue de l'enceinte :

2.1 La hauteur de l'enceinte est-elle en tout point de 1.2 mètres et plus ? **Oui** **Non**

N.B. Si la réponse est non, aucun permis ne peut être émis.

3. Autres caractéristiques de l'enceinte :

3.1 L'enceinte sera-t-elle dépourvue de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade : **Oui** **Non**

3.2 L'enceinte empêchera-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre :

N.B. Si la réponse à la question 3.1 ou 3.2 est négative, aucun permis ne peut être émis.

4. Porte de l'enceinte à installer :

4.1 La porte de l'enceinte sera-t-elle munie d'un dispositif qui lui permet de se refermer et de se verrouiller automatiquement ? **Oui** **Non**

N.B. Si la réponse est négative, aucun permis ne peut être émis.

D) RENSEIGNEMENTS SUR LA PISCINE HORS TERRE (DE 1.2 MÈTRES ET PLUS) OU DÉMONTABLE (DE 1.4 MÈTRES ET PLUS) QUI NE SERA PAS ENTOURÉE D'UNE ENCEINTE

1. Par quel moyen l'accès à la piscine s'effectuera-t-il ? Cochez votre réponse

	Oui	Non
a) Une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Une échelle protégée par une enceinte (voir section C pour enceinte) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Une plateforme protégée par une enceinte (voir section C pour enceinte) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte (voir section C pour enceinte)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N.B. Si toutes les réponses sont négatives, aucun permis ne peut être émis.

E) RENSEIGNEMENTS SUR LES APPAREILS AUTOUR DE LA PISCINE

- 1. Les appareils liés au fonctionnement de la piscine par exemple le système de chauffage ou de filtration de l'eau, seront-ils situés :** **Cochez votre réponse**
- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1.1 À un mètre ou plus de la paroi de la piscine, ou de l'enceinte : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 1.2 Si vous avez répondu non à la question 1.1 ci-dessus, est-ce que les appareils liés au fonctionnement de la piscine seront installés : | | |
| a) À l'intérieur d'une enceinte : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Dans une remise : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle structure doit être d'une hauteur d'au moins 1.2 mètres et être dépourvue de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

N.B. Si toutes les réponses sont négatives, aucun permis ne peut être émis.

- 2. Les conduits reliant des appareils à la piscine seront-ils :** **Cochez votre réponse**
- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 2.1 Souples : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2.2 Installés de façon à rendre difficile l'escalade de la paroi de la piscine ou de l'enceinte : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

N.B. Si la réponse à la question 2.1 ou 2.2 est négative, aucun permis ne peut être émis.

F) RENSEIGNEMENTS SUR LA PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

- 1. La piscine sera-t-elle pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir ?** **Cochez votre réponse**
- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

N.B. Si la réponse est négative, aucun permis ne peut être émis.